

MÉMENTO FFPLUM COVID-19

Tout déplacement est basé sur l'attestation dérogatoire en application du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Il y a uniquement deux cas concernant notre pratique :

1. Les sociétés, OBL (Organisme à but lucratif), affiliées ou non

- Motif de l'attestation : « *Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés* »
- Pas de vol découverte, pas de vol d'instruction.
- Vols uniquement dans le cadre professionnel (exemple maintenance), dépôt systématique d'un plan de vol.
- Documents nécessaires : attestation de déplacement dérogatoire, justificatif professionnel.
- **Tout repose sur la responsabilité du dirigeant.**

2. Les clubs affiliés à la FFPLUM

- Pas de vols découverte, pas de vols d'instruction, pas d'accueil du public.
- Motif de l'attestation : « *Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* ».
- En matière d'entretien d'aéronefs d'aviation générale, pour les aéronefs appartenant à ou exploités par des aéro-clubs affiliés à la Fédération Française d'Ultra Légers Motorisés (FFPLUM), et afin de permettre un bon fonctionnement des aéronefs et leur préservation hors stockage du moteur, sont ainsi permis :

- 1) Un déplacement pour faire fonctionner le moteur de l'aéronef au sol, pendant 20 minutes, dans la limite d'un déplacement par mois si cette pratique figure dans la documentation du moteur. Ce déplacement ne peut être réalisé qu'avec l'accord écrit du Président du club affilié.
- 2) Un déplacement pour convoier l'aéronef vers un atelier d'entretien ou le récupérer après l'opération de maintenance, quand celle-ci est inscrite au programme d'entretien.



Le vol est effectué dans les conditions suivantes :

- L'aéronef est piloté par un pilote désigné par le président du club.
- Un plan de vol doit être impérativement déposé.
- Le vol est notifié à covid-19@ffplum.org et a été autorisé en retour par la FFPLUM pour les aéroclubs affiliés (la Fédération répond dans un délai de 24h).
- Les déplacements terrestres ou aériens (et dans cas avec les mêmes conditions de déclaration) sont également autorisés pour récupérer le pilote et/ou l'ULM
- Documents nécessaires : attestation de déplacement dérogatoire, l'attestation à des missions d'intérêt général émise par la DSAC dont vous dépendez, document justifiant la responsabilité de président ou désignant un pilote, document justifiant le programme d'entretien.

Adresses des DSAC :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac>

- Tout repose sur la responsabilité du président du club.

IL N'Y A PAS D'AUTRES CAS PRÉVUS DANS LE CADRE DE NOTRE ACTIVITÉ.

- Ce présent Mémento est un simple guide, il n'a pas de valeur légale.
- Le document d'attestation à des missions d'intérêt général émis par les DSAC pour la FFPLUM est différent de celui émis pour la FFA.

EN CAS DE DOUTE
CONTACTEZ
LA FÉDÉRATION

Téléphone : 01 49 81 74 43

Mail : ffplum@ffplum.org

Vos interlocuteurs

- **Michel HIRMKE** / Chargé de mission réglementation et sécurité
- **Mohamed AZZOUNI** / Conseiller Technique National – FFPLUM

**Respectons le confinement et les mesures
sanitaires dans l'intérêt de tous !**

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>




FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ULM
Tél. 01 49 81 74 43 • ffplum@ffplum.org
www.ffplum.fr



suivez-nous sur les réseaux !